



Recommandations tarifaires Document récapitulatif

28/06/2023

Tarifs pour l'équipe artistique « **Op der Bün** », dans le contexte de créations théâtrales, de créations de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public (comédien.ne.s, danseur.euse.s, musicien.ne.s live...).

Tarif des répétitions :

Tarif journalier : 220 euros HTVA
Tarif hebdomadaire : 1.050 euros HTVA

Tarif des représentations :

- Représentation.s isolée.s (entre 1 et 3 représentations sur une semaine) :
 - 350 euros HTVA/représentation

- Série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d'une semaine) :
 - Pour spectacles d'une durée de 60 minutes et plus (« abendfüllend ») :
 - 300 euros HTVA/représentation
 - Pour spectacles format court/petit format (moins de 60 minutes) (« nicht abendfüllend ») :
 - 1 représentation/jour : 250 euros HTVA/jour
 - 2 représentations/jour : 350 euros HTVA/jour
 - 3 représentations/jour : 450 euros HTVA/jour
 - Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.050 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines regroupant des jours de répétition et de représentation avec un maximum de 3 représentations dans la semaine.
 - Un tarif hebdomadaire forfaitaire de 1.100 euros HTVA/semaine est possible pour les semaines de représentation qui suivent directement les semaines de répétition, avec un maximum de 5 représentations dans la semaine. La 6e et 7e représentation seront rémunérées à 200 euros HTVA par représentation.

Ces tarifications sont prévues uniquement pour les professionnel.le.s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent.e.s du spectacle ou artistes professionnel.le.s indépendant.e.s).

Il est à noter que ces tarifications sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces recommandations entrent en vigueur dès aujourd'hui et il est recommandé de les appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2024 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 28/06/2023).

Elles seront renégociées si nécessaire à la demande d'une des parties prenantes du secteur du spectacle vivant.